VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Arrondissement de Nîmes
Service Urbanisme / MO

Décision N° 57 /2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
PARCELLE COMMUNALE – BX22 sise Plaine de l'abbaye
Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de Monsieur Philippe NADAUD

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

Vula délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe NADAUD demeurant 2 rue de la monnaie 30400 Villeneuve lez Avignon afin d'exercer l'activité de jardinage.

Considérant que la parcelle communale BX22 de 1344 m² située à la plaine de l'abbaye est libre de toute occupation et pourrait être mise à disposition de Monsieur Philippe NADAUD.

DÉCIDE

D'autoriserMonsieur Philippe NADAUD à occuper une partie de la parcelle communale BX22 sise Plaine de l'abbaye pour faire du jardinage, à compter du **2 décembre 2024** au 2 décembre 2025 pour un montant de **295.68€par an.**

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avecl'intéressé.

Fait à Villeneuve lez Avignon,
Le 6 mai 2025

Madame Le Maire

Pascale BORIES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250506-57-2025-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025